

## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Anne d'Auray s'est réuni le mardi 2 mai 2017 à 20h30 sous la présidence de M. Roland GASTINE – Maire – sur convocation adressée par lui le 26 avril 2017.

Etaient présents : Valérie JEGOUSSE – Stéphanie REBY –Philippe ROBIN - Josiane DUBOUAYS- Erwan THOMAS - Marie-Christine DE LA BOURDONNAYE – Myriam LE PLAIRE – Christian TROBOA – Franck LEROUX — Marie-Pierre HELOU – Michael DUVAL – Jean-Baptiste HARY – Patrick DESMARCHELIER –Chantal PRODHOMME –

Absents excusés :

Régine FILY - Procuration à Josiane DUBOUAYS  
Gaëtan LE MAITRE – Procuration à Roland GASTINE  
Frédéric COLLEC - Procuration à Jean-Baptiste HARY  
Jean-Michel YANNIC – Procuration à Philippe ROBIN  
Nicolas LE LOSTEC  
Yvan JOUNOT  
Nathalie ANDRE  
Marie-Christine THERAUD

Aucune remarque n'étant formulée au regard du précédent compte-rendu, le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie-Pierre HELOU a été élue secrétaire de séance.

### **1. Médiathèque municipale : Signature de la convention de gestion de la médiathèque avec l'ADMAS**

Par une convention cadre en date du 16 avril 2014, la commune de Sainte-Anne d'Auray et l'Académie de Musique et d'Arts Sacrés ont acté leur projet commun de construction et de gestion d'une médiathèque municipale à Sainte-Anne d'Auray.

Ce projet résulte d'une volonté partagée par la commune et par l'Académie de mettre à la disposition de la population locale et des nombreux visiteurs de Sainte-Anne d'Auray un équipement de premier ordre regroupant un fonds généraliste tous publics et un fonds documentaire ancien et contemporain spécialisé sur l'histoire de la Bretagne, la religion, la musique et l'art sacré dont est titulaire l'Académie. Ainsi, il s'agit d'offrir un lieu unique alliant une médiathèque municipale, un centre de ressources de musique et d'arts sacrés et un fonds ancien.

La convention de gestion a pour objectif de venir préciser les modalités de fonctionnement de la médiathèque dans le respect des objectifs précités.

Au cours de la présentation assurée par Monsieur HARY, Madame LE PLAIRE demande une précision concernant l'année d'expiration : 2046. Monsieur HARY lui répond que cela correspond à la fin de la cession partielle du bail à construction signé entre la commune, l'ADMAS et l'association « l'immobilière morbihannaise ».

Madame HELOU interpelle également les élus sur les tarifs de la future médiathèque afin qu'ils soient concordants avec ceux des autres médiathèques du réseau d'Auray Quiberon Terre Atlantique

Monsieur le Maire lui répond que ce sera au comité de gestion de définir les tarifs notamment d'adhésion ; il rajoute qu'il se peut qu'avec la future mutualisation des médiathèques, les tarifs seront identiques à l'échelle d'un bassin de vie, sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes...

Madame JEGOUSSE s'interroge sur les frais d'assurances : qui de l'ADMAS ou de la commune doit les prendre en charge ? Monsieur le Maire lui répond que les frais d'assurances sont inclus dans la participation annuelle versée à l'ADMAS.

Monsieur TROBOA interroge sur le montant annuel de la participation annuelle de la commune aux frais de fonctionnement de la médiathèque : peut-il évoluer dans le temps ? Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative en précisant que ce sera toujours le comité de gestion (composé de trois membres de la commune) qui validera et qu'il faudra par ailleurs que cela soit approuvé chaque année par le conseil municipal dans le cadre du vote budget primitif.

Madame LE PLAIRE demande si l'ouverture de la médiathèque est toujours prévue à la rentrée. Monsieur le Maire lui répond qu'étant donné la nécessité de relancer la consultation pour les travaux du cheminement vers la médiathèque, il est prématuré de parler de début septembre. Monsieur ROBIN demande ce qu'il en est de l'internat. Le maire précise que les chambres seront ouvertes au moins à la rentrée scolaire.

*Après présentation du projet de convention par Monsieur HARY, adjoint au maire et membre du comité de gestion, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.*

## **2. Contrat d'association Ecole Sainte Anne Saint Joachim**

La Commune participe aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association « dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public » (article L 442-5 du code de l'éducation).

Monsieur le Maire annonce que le montant pour l'année scolaire 2016-2017 est fixé à 104 025.04 €, montant calculé de la façon suivante :

- reprise de l'ensemble des dépenses de fonctionnement de l'école publique du cheval du compte administratif 2016 (fournitures administratives, énergies, téléphone, salaires et charges des ATSEM et des personnes en charge du ménage...) : 83 126,40 €,
- Calcul du coût d'un élève en classe élémentaire : dépenses de fonctionnement moins celles liées aux ATSEM / nombre d'élèves en classes élémentaires,
- Calcul du coût d'un élève en classe maternelle : Calcul du coût d'un élève en classe élémentaire + (coût des salaires et charges des ATSEM / nombre d'élèves des classes maternelles)
- Calcul pour le contrat d'association avec école privée : (Calcul du coût d'un élève public en classe élémentaire x nombre d'élèves saintannois en classes élémentaires à l'école Ste-Anne) + (Calcul du coût d'un élève public en classe maternelle x nombre d'élèves saintannois en classes maternelles à l'école Ste-Anne) soit pour cette année : (371.91 € x 100 élèves élémentaires) + (1285.27 € x 52 élèves)

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur le vote de la somme de 104 025,04 € au titre du contrat d'association avec l'école Sainte-Anne Saint Joachim pour l'année scolaire 2016-2017.*

### **3. Subventions aux associations – année 2017**

La commission « Communication - Associations » réunie le 26 avril dernier propose d'allouer les subventions 2017. Les critères de répartition retenus tiennent compte du nombre d'adhérents, des adhérents résidant ou non à Sainte Anne d'Auray, s'il s'agit d'une association sportive et pédagogique ou non, du service rendu à la commune en termes d'image, du budget de fonctionnement, si l'association est déjà subventionnée et des projets de l'association.

*Sur présentation de Monsieur Philippe ROBIN, adjoint à la communication-culture et communication, le Conseil Municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur le montant des subventions 2017 :*

<b>Associations</b>	<b>Montant voté 2016</b>	<b>Montant proposé 2017</b>
Les Amis du Mémorial	200	250 (augmentation justifiée par le temps passé par l'asso. Pour entretien mémorial)
Académie de Musique et d'Arts Sacrés	840	1000 (augmentation justifiée par l'image que l'académie apporte à la commune)
Gymnastique Volontaire	545	540 (baisse du nbre d'adhérents)
Atelier des Arts	225	280 (augmentation du nbre d'adhérents)
Chorale Sylvia	340	340
Comité des Fêtes et des Associations	1100	1100
la Boule Saintannoise	85	85
Les Rederiers	210	150 (baisse du nbre d'adhérents)
Quent & Moi	110	110
La Savate	675	675
UNC AEVOG	500	500
Société de chasse	40	40
Ascsa Foot	2450 (inclus chasse aux œufs : 140 € et image de la com. : 400 €)	2485 (inclus chasse aux œufs : 140 €)
Amicale laïque	175	160
Echiquier Laïque St-Annois	300	500 (augmentation de 40 % + subvention exceptionnelle de 80 €)
Judo Saintannois	1070	Attente demande
Lann Eol gym douce	825	825
Coop scolaire 31 € x 87 élèves	2387	2697
Ogec Ste Anne 31 € x 152 élèves	5456	4712
Grandir avec toi	85	70 (moins d'adhérents)
Association Fédérée des donneurs sang	30	40
Comice Agricole	Accueil du comice	300
Kiwanis club (joutes)	100	100

Association cuisines entre amis		1 <sup>ère</sup> demande (exceptionnelle pour 20 ans du marché) : 250
Association Saint-Henri		1 <sup>ère</sup> demande : 100
Esprit danse		Siège désormais à Ste-Anne : 730
Restos du coeur		100
Ligue contre le cancer		75
Total :		18 214 €

#### **4. Modification du montant des indemnités des élus**

Réf. : Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016

Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017

Monsieur le Maire expose que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué :

- l'indice brut terminal de la fonction publique, base du calcul des indemnités de fonction, est passé de 1015 à 1022. Ce nouvel indice est applicable dès le 1er février 2017 (décret n° 2017-85).

Au 1er janvier 2018, il s'élèvera à 1028.

- la valeur du point d'indice de la fonction publique a été majorée de 0,6 % depuis le 1er février (décret 2016-670).

Le montant de l'indice brut mensuel 1022 est de 3 847,57 euros au 01-01-2017.

Considérant que les délibérations n° 2014-13 du 3 avril 2014 et n°2016-67 du 19 décembre 2016 se rapportant au régime indemnitaire faisaient référence expressément à l'indice 1015, une nouvelle délibération est nécessaire.

Il conviendra, dans ce nouvel acte, de faire référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, sans autre précision, celui-ci évoluant à nouveau à dater du 1er janvier 2018.

Enfin, il est préconisé, pour tous les nouveaux actes que l'indemnité allouée soit exprimée en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, sans autre précision.

Monsieur DUVAL que les indemnités des élus est calée sur un indice de rémunération des fonctionnaires et confirme que ces modifications de l'indice brut terminal s'impose aux collectivités.

*Vu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le montant des indemnités de fonctions des élus tel que défini ci-dessous.*

#### ***Répartition des indemnités :***

Titre	Taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	41 %
1 <sup>er</sup> adjoint	16,5 %
2 <sup>ème</sup> adjointe	12,5 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	12,5 %
4 <sup>ème</sup> adjointe	12,5 %
5 <sup>ème</sup> adjoint	8,3 %
conseillère déléguée	4,2 %

## **5. Finances : Décision Modificative n°1**

Après présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits dans le respect de l'équilibre budgétaire suivants :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
		c/281578 – Amortissement autre matériel et outillage de voirie	- 0,28
		c/1641 op24 - Emprunts	+ 0,28
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

## **6. Accord de subvention aux particuliers pour la destruction de nids de frelons**

Monsieur le Maire rappelle que face à la progression exponentielle de la population de frelons asiatiques, la commune de Sainte-Anne d'Auray avait décidé en 2015 et 2016 de subventionner les particuliers, collectivités et associations, correspondant à 30 % du coût de la destruction d'un nid (qui doit être effectuée entre le 1<sup>er</sup> mai et le 15 novembre), plafonnée en fonction de sa hauteur et du mode d'intervention :

- nid situé à une hauteur inférieure à 8 mètres : plafond de dépense éligible de 110 € TTC ;
- nid situé à plus de 8 mètres et moins de 20 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 140 € TTC ;
- nid situé à plus de 20 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 200 € TTC ;
- au-delà d'une hauteur de 15 mètres, il peut être nécessaire de recourir à l'utilisation d'une nacelle avec un plafond de dépense éligible globale de 400 € TTC.

Cette aide venait en complément de celle du département du Morbihan. Ce dernier n'a pas réitéré depuis 2016 sa décision de participation.

Monsieur THOMAS demande si la subvention communale est cumulable avec celle d'autres organismes. Monsieur le Maire lui répond que pour l'instant, la communauté de communes n'a pas pris de décisions concernant cette compétence. Cela ne sera pas forcément simple puisqu'aujourd'hui, il n'y a plus que la commune qui ait la clause de compétence générale.

*Vu l'avis émis par la commission Travaux, Urbanisme réunie le 27 avril 2017, le conseil municipal approuve à l'unanimité le maintien pour 2017, 2018 et 2019 d'une subvention correspondant à 30 % du coût de la destruction d'un nid (qui doit être effectuée entre le 1<sup>er</sup> mai et le 15 novembre), plafonnée en fonction de sa hauteur et du mode d'intervention indiquée ci-dessus. La subvention sera attribuée sur présentation d'une facture. Le taux sera appliqué au montant de la facture dans les limites du plafond indiqué.*

## **7. Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2121-22 du CGCT**

**N°2017-04 : Signature de deux devis pour la création, la fourniture et la pose de signalétique à la médiathèque municipale**

Monsieur le Maire a signé le 20 avril 2017 avec l'entreprise Frédéric Mouquet sise 10, rue des chaumières à Plougoumelen un devis de conception et fabrication de supports basiques et élaborés.

Objet : Création, fourniture et pose de signalétique  
Montant des devis : 3 380,00 € HT et 2 485,00 € HT

**N°2017-05 : Signature d'un devis pour l'acquisition de collections (livres) pour la médiathèque municipale**

Monsieur le Maire a signé le 20 avril 2017 avec l'entreprise Coop Breizh sise 60, rue du port à Lorient un devis d'acquisition de livres spécialisés dans la culture et la langue bretonne.

Objet : Livres  
Montant du devis: 2 875,64 € HT

**N°2017-06 : Signature de quatre devis pour l'acquisition de collections (livres) pour la médiathèque municipale**

Monsieur le Maire a signé le 20 avril 2017 avec la librairie « Comme dans les livres » sise rue de Liègel à Lorient quatre devis d'acquisition de livres pour enfants et jeunes

Objet : Livres  
Montant des devis : 1 896,30 € HT, 698,98 € HT, 2 367,44 € HT et 1 007,58 € HT.

**N°2017-07 Signature d'un devis pour l'acquisition de collections (livres) pour la médiathèque municipale**

Monsieur le Maire a signé le 20 avril 2017 avec la librairie Monnier sise rue de Paris à Paris un devis d'acquisition de livres autour de la musique.

Objet : Livres  
Montant de la mission : 1 568,84 € HT

**N°2017-08 Signature de deux devis pour l'acquisition de collections (livres) pour la médiathèque municipale**

Monsieur le Maire a signé le 20 avril 2017 avec la librairie « Auréole » sise rue du lait à Auray deux devis d'acquisition de livres (BD adultes et livres sur l'art)

Objet : Livres  
Montant des devis : 1 296,78 € HT et 2 753,08 € HT.

**N°2017-09 Signature de deux devis pour l'acquisition de collections (CD) pour la médiathèque municipale**

Monsieur le Maire a signé le 20 avril 2017 avec l'entreprise RDM VIDEO sise à Sannois deux devis d'acquisition de CD.

Objet : CD  
Montant des devis : 694,78 € HT et 1 442,05 € HT.

**N°2017-10 Signature de deux devis pour l'acquisition de collections (DVD) pour la médiathèque municipale**

Monsieur le Maire a signé le 20 avril 2017 avec l'entreprise RDM VIDEO sise à Sannois deux devis d'acquisition de DVD.

Objet : DVD

Montant des devis : 2 434,02 € HT et 927,91 € HT.

**N°2017-11 : Signature d'un avenant au marché de fourniture de mobilier pour la médiathèque municipale**

Monsieur le Maire a signé le 20 avril 2017 avec l'entreprise DPC représentée par Monsieur FAZILLEAU et sise à Bressuire un avenant au marché de fourniture de mobilier pour la médiathèque municipale.

Objet : Mobilier de médiathèque

Montant de la mission : 2 432,94 € HT

**N°2017-12 : Signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de la médiathèque municipale et de ses abords**

Monsieur le Maire a signé le 27 février 2017 avec la SARL LBL sise rue Roger Le Cunff à Pontivy un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de la médiathèque municipale et de ses abords (honoraires sur travaux d'aménagement de l'entrée de la médiathèque

Montant de l'avenant : 21 460,00 € HT.

**Les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, ont signé au registre les membres présents :**